



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 93164

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en oeuvre de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. En effet, certains articles de la loi sont en attente de décrets d'application. C'est le cas des articles 2 et 32 relatifs à l'attribution de bourses et d'aides aux élèves et étudiants. Pour garantir le droit à l'éducation dans le respect de l'égalité des chances, l'article 2 prévoit l'attribution de bourses et d'aides selon les ressources et le mérite des élèves. L'article 32 précise que des bourses au mérite s'ajoutant aux aides à la scolarité (bourses nationales, allocation de rentrée scolaire, aides attribuées par les collectivités locales) sont attribuées aux lauréats du brevet qui obtiennent une mention ou à d'autres élèves méritants. Il lui demande en conséquence de préciser le calendrier selon lequel ces textes seront publiés.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif des bourses au mérite, qui doit être mis en place à compter de la prochaine rentrée scolaire, en application de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, sera désormais régi par décret. Dès que les projets de décret et d'arrêté interministériels organisant l'attribution des nouvelles bourses au mérite auront reçu les visas nécessaires, ils seront publiés au Journal officiel de la République française. Des instructions sous forme de circulaire seront, ensuite, adressées aux services déconcentrés, afin que le nouveau dispositif soit mis en place dès la prochaine rentrée scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93164

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4351

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7328